

# Règlement de l'action d'épargne 250 points-*plus* et mugs avec une drôle de tête 2009-2010, Kuwait Petroleum (Belgique) SA

© Kuwait Petroleum (Belgique) SA 2009-2010, tous droits réservés

## RÈGLEMENT DE L'ACTION D'ÉPARGNE 2009-2010 DE KUWAIT PETROLEUM (BELGIQUE) SA

L'action d'épargne (« l'action ») n'est valable qu'en Belgique. Toute personne participant à cette action déclare accepter le règlement dans son intégralité ainsi que toute décision de Kuwait Petroleum (Belgique) SA.

### 1. Organisation

1.1. L'action est organisée par Kuwait Petroleum (Belgique) SA – Gateway House – Brusselstraat 59 – 2018 Anvers - Belgique.

1.2. L'organisateur de cette action, la société Kuwait Petroleum (Belgique) SA, se réserve le droit d'en modifier les termes, tant sur le plan du déroulement et/ou que sur celui du règlement, si des circonstances extérieures à sa volonté l'exigent. Il ne saurait être tenu responsable de tout manquement, prolongation ou annulation éventuels de l'action pour des raisons extérieures à sa volonté. Toute modification du déroulement et/ou du règlement de l'action sera annoncée sur le site Internet ([www.marquezdespointschezQ8.be](http://www.marquezdespointschezQ8.be)).

### 2. Généralités

2.1. Le règlement est disponible sur demande écrite adressée à Action Mugs avec une drôle de tête – Kuwait Petroleum (Belgique) SA - Service Marketing - Gateway House - Brusselstraat 59 – 2018 Anvers – Belgique, et peut être consulté sur le site [www.marquezdespointschezQ8.be](http://www.marquezdespointschezQ8.be).

2.2. L'action n'est valable qu'en Belgique et n'est ouverte qu'aux seules personnes domiciliées en Belgique.

2.3. L'action se déroule du 9 novembre 2009 au 31 mars 2010 inclus.

2.4. Les personnes non domiciliées en Belgique ne peuvent pas participer à cette action.

2.5. Les participants doivent faire enregistrer leur dernier passage à la pompe au 31 mars 2010.

2.6. La participation à l'action se fait indifféremment au moyen d'une carte-*plus* ou de l'un des deux portes-clés délivrés avec la carte-*plus*. Toutefois, la carte-*plus* et les deux portes-clés, qui ensemble constituent la « carte mère », peuvent être utilisés ensemble, mais ils ne peuvent être enregistrés qu'au nom d'une seule personne.

2.7. L'organisateur ne saurait être tenu responsable de tout accident, coût ou dommage, quelle qu'en soit la nature ou la cause, résultant de la participation à l'action, de l'attribution des cadeaux, de la réception ou de l'utilisation des articles, et ce, de quelle que manière que ce soit.

2.8. L'organisateur ne saurait être tenu responsable de toute perte, retard ou défaillance de La Poste ou de tout autre fournisseur de services logistiques et ce, sous quelle que forme que ce soit.

2.9. La nullité ou l'impossibilité d'exécution de toute disposition ou partie de disposition du présent règlement ne pourra pas être considérée comme affectant la validité de toute autre disposition ou partie de disposition.

### **3. Modalités**

3.a. Toute participation à l'action est subordonnée la lecture et à l'acceptation du présent règlement. Toute participation à l'action implique l'acceptation du présent règlement ainsi que des décisions de l'organisateur. Ces décisions sont définitives et contraignantes.

3.b. Pour toute information complémentaire concernant les modalités de l'action, veuillez contacter le service consommateurs de Kuwait Petroleum (Belgique) SA via [www.marquezdespointschezQ8.be](http://www.marquezdespointschezQ8.be).

#### **3.1. Action 250 points-*plus***

3.1.1. Les participants peuvent gagner 250 points-*plus* supplémentaires (1 bonus max. par carte mère).

3.1.2. Les participants à l'action ne sauraient engager la responsabilité de l'organisateur et en aucun cas demander des dommages-intérêts à l'organisateur dans l'hypothèse où le scanner permettant la lecture de la carte-*plus* ne serait pas disponible ou ne fonctionnerait pas dans l'une des stations participantes pour des raisons de force majeure ou des raisons techniques extérieures à la volonté de l'organisateur.

3.1.3 Le participant recevra un e-mail contenant un bon de 250 points-*plus* après s'être enregistré sur le site [www.marquezdespointschezQ8.be](http://www.marquezdespointschezQ8.be).

3.1.4. Pour pouvoir bénéficier de ces 250 points, le participant doit remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- 1) être enregistré sur le site [www.marquezdespointschezQ8.be](http://www.marquezdespointschezQ8.be) ;
- 2) avoir pris du carburant pour un minimum de 25 litres au moins une fois et avoir fait enregistrer ce passage à la pompe sur sa carte-*plus* ;
- 3) remettre le bon accompagné de la carte-*plus* au personnel de la caisse d'une station ou déposer le bon dans la boîte info d'une Q8 easy station.

3.1.5. Le bon de 250 points-*plus* ne peut être utilisé qu'une seule fois.

3.1.6. Seuls les passages à la pompe d'au moins 25 litres enregistrés en temps utile sont acceptés. Il n'est pas possible de participer à l'action d'une autre manière que celle décrite dans le présent règlement. En cas de non respect de l'une des conditions susmentionnées, le participant ne pourra prétendre au bon de 250 points-*plus*.

## **3.2. Action mugs avec une drôle de tête**

3.2.1 Les points accumulés par les participants permettent d'obtenir un mug Q8 avec une drôle de tête Kuwait Petroleum (Belgique) SA.

3.2.2. Une seule transaction par support (portes-clefs ou carte) est autorisée par jour, et par conséquent, un maximum de 3 transactions par jour par carte mère.

3.2.3. Les participants à l'action ne sauraient engager la responsabilité de l'organisateur et en aucun cas demander des dommages-intérêts à l'organisateur dans l'hypothèse où le scanner permettant la lecture de la carte-*plus* ne serait pas disponible ou ne fonctionnerait pas dans l'une des stations participantes pour des raisons de force majeure ou des raisons techniques extérieures à la volonté de l'organisateur.

3.2.4. L'offre est valable dans la limite des stocks disponibles. Kuwait Petroleum (Belgique) SA se réserve le droit de modifier les articles de l'action s'il estime que cela est nécessaire/justifié car il est devenu impossible ou beaucoup plus difficile de se les procurer pour des raisons extérieures à la volonté de Q8. Q8 ne saurait non plus être tenu responsable de l'indisponibilité d'un article en stock. Le cas échéant, Kuwait Petroleum (Belgique) SA proposera une solution alternative de valeur identique ou supérieure. Le participant n'en sera pas averti à l'avance.

3.2.5. Le participant qui souhaite recevoir un mug avec une drôle de tête doit remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- 1) être enregistré sur le site [www.marquezdeshpointschezQ8.be](http://www.marquezdeshpointschezQ8.be) ;
- 2) avoir pris du carburant pour un minimum de 25 litres à trois reprises chez Q8 ou une Q8 easy station et avoir fait enregistrer ces passages à la pompe sur sa carte-*plus* ;
- 3) avoir réalisé le projet de mug via le site Internet ;
- 4) avoir confirmé la commande du mug avec une drôle de tête via le site Internet.

Le mug avec une drôle de tête sera envoyé au participant dans les 4 semaines de la commande sur le site [www.marquezdeshpointschezQ8.be](http://www.marquezdeshpointschezQ8.be).

3.2.6. Seuls les passages à la pompe d'au moins 25 litres enregistrés en temps utile sont acceptés. Il n'est pas possible de participer à l'action d'une autre manière que celle décrite dans le présent règlement. En cas de non respect de l'une des conditions susmentionnées, le participant ne pourra prétendre au bon de 250 points-*plus*. Le participant qui ne remplit pas toutes les conditions susmentionnées ne peut prétendre à un mug avec une drôle de tête.

3.2.7. Chaque participant peut commander un maximum de 5 mugs avec une drôle de tête pendant toute la durée

de l'action. Le participant accepte de fournir des informations personnelles justes, précises et complètes via un formulaire et de les transmettre à [www.Q8.be](http://www.Q8.be) et [www.marquezdeshpointschezQ8.be](http://www.marquezdeshpointschezQ8.be).

## 4. Réclamations et litiges

4.1. En cas de réclamation au sujet d'un mug avec une drôle de tête (mug endommagé, absence de livraison), le consommateur peut toujours contacter Kuwait Petroleum (Belgique) SA via [www.marquezdespointschezQ8.be](http://www.marquezdespointschezQ8.be).

4.2. Tout litige portant sur l'action sera tranché par une décision de Kuwait Petroleum (Belgique) SA. La décision est définitive et contraignante et le participant ne dispose d'aucun droit de recours ou de révision.

4.3. Toute tentative de fraude entraîne automatiquement et sans notification préalable l'exclusion immédiate du participant de l'action. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce sujet. Le participant s'engage à ne jamais adopter l'identité d'une autre personne ou utiliser un faux nom. L'utilisation par une seule et même personne de plusieurs adresses e-mail, plusieurs identités ou cartes-*plus* ou de tout autre moyen, constitue une fraude. Les erreurs d'impression, d'orthographe, de typographie ou de tout autre type ne sauraient être invoquées comme fondement d'une obligation quelconque de Kuwait Petroleum (Belgique) SA.

## 5. Protection de la vie privée

5.1. Kuwait Petroleum (Belgique) SA applique la législation belge en matière de protection de la vie privée. Les données à caractère personnel des participants obtenues par l'intermédiaire de l'action sont enregistrées dans les fichiers de Kuwait Petroleum (Belgique) SA. Ces données seront utilisées aux fins de gestion de l'action, de gestion de la clientèle et de marketing direct de Kuwait Petroleum (Belgique) SA. Elles pourront être communiquées à des partenaires avec lesquels Kuwait Petroleum (Belgique) SA collabore. Toute personne qui peut justifier de son identité dispose d'un droit de regard et de modification de ses données personnelles. Elle peut également s'opposer, sur simple demande gratuite, au traitement de ses données aux fins de marketing direct.

5.2. Le fait de participer à l'action implique que le participant accepte que Kuwait Petroleum (Belgique) SA

collecte et utilise ses données. Conformément à la législation en vigueur, le participant dispose d'un droit de regard, d'adaptation ou de suppression de ses données de la base de données. La demande doit être adressée par courrier recommandé à Kuwait Petroleum (Belgique) SA, Service Marketing - Gateway House – Brusselstraat 59 – 2018 Anvers – Belgique. Le participant qui demande la suppression de ses données pendant la période de validité de l'action accepte qu'il soit mis fin automatiquement à sa participation.

5.3. Les données des participants ne sont ni vendues ni louées à des tiers.

5.4. En indiquant que son image peut être placée dans la galerie du site web, le participant accepte sans restriction que Kuwait Petroleum (Belgique) SA puisse utiliser sa photo et l'illustration de son mug à des fins promotionnelles en relation avec cette action, sans pouvoir prétendre à la moindre rémunération, droits d'auteur ou tout autre avantage que le cadeau qui lui a été attribué.

## **6. Illustration**

6.1. Le participant assume la responsabilité pleine et entière de l'obtention de toutes autorisations éventuellement nécessaires de la personne dont il utilise l'image pour réaliser son mug avec une drôle de tête et dont l'image sera également imprimée sur le colis dans lequel le mug sera livré. Il veillera en particulier à ne pas enfreindre le droit de propriété intellectuelle (droits d'auteur, brevets, etc.) de quiconque et pourra en être tenu responsable à tout moment de quelle que manière que ce soit.

6.2. Kuwait Petroleum (Belgique) SA se réserve le droit de refuser les images à caractère scandaleux à tout moment sans avoir à motiver sa décision et en avertir le participant. L'utilisation d'images scandaleuses entraîne l'exclusion immédiate du participant de l'action.